

## **8ème REIMS RETRO PIECES 26 & 27 octobre 2019**

### **REGLEMENT GENERAL**

#### **1 : CONDITIONS D'ADMISSION**

Les réservations ne seront définitives qu'après leur acceptation par le comité organisateur de la manifestation. Pour se faire, elles doivent être accompagnées du paiement et du contrat de participation dûment complété. Tout manquement entraîne l'annulation de l'inscription. Elles devront parvenir obligatoirement avant la date limite indiquée sur le contrat de participation.

En signant leur demande d'admission, les exposants déclarent adhérer aux clauses du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de refuser les demandes d'emplacements émanant d'exposants ayant participé à un précédent salon sans avoir réglé la totalité des frais dus ou ne pas avoir respecté le règlement général.

Toute publicité mensongère, de quelque nature qu'elle soit, exposera son auteur à l'exclusion immédiate. Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vues particulières ou d'ensemble de l'exposition, et à leur utilisation.

- Peuvent exposer : Les commerçants, sociétés, associations, artisans et particuliers.
- Unités de location : Stands livrés nus (modules de 9m<sup>2</sup> soit 3m x 3m en intérieur). -
- Prestations supplémentaires en accord avec les organisateurs.
- Assurances : Elle n'est pas comprise dans l'inscription Responsabilité Civile de l'organisateur. Les exposants sont tenus de contracter leur propre assurance RC. Les objets et le matériel appartenant aux exposants en cas de bris, de vol, etc., ne sont pas assurés par l'organisateur.

#### **2 : RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Le REIMS RETRO PIECES est organisé par la S.a.r.l 2CE Organisation 16 rue Henri Warnier 51500 TAISSY.

- Parc des Expositions. Site Henri Farman. Reims
- Installation le vendredi de 11:00 à 19:00 et le samedi matin de 7:00 à 8:45.
- Ouverture au public : samedi de 9:00 à 18:30 et le dimanche de 9:00 à 17:30.
- Ouverture aux exposants dimanche à 8:00.
- Début du remballage des stands dimanche à partir de 17:30.
- Circulation des véhicules dans l'enceinte du parc des expositions à partir de 18:00 le dimanche soir.

#### **3 : EXTRAIT DE REGLEMENT INTERIEUR**

En cas de nécessité, l'organisateur pourra déplacer un exposant, modifier son stand ou en affecter un autre sans que cette modification puisse donner droit à une indemnité. Les stands définitivement attribués devront être occupés par le titulaire et ne pourront, en aucun cas, être cédés par lui ou échangés, en tout ou partie, sous peine de déchéance.

Tous les objets exposés devront l'être au nom de l'exposant auquel l'emplacement aura été concédé. Tout hébergement d'un autre exposant sur son stand est interdit et entraînerait des sanctions de la part de l'organisateur.

Les marchandises présentées doivent être des objets anciens, d'occasion ou neufs catalogués comme objet de collection.

Les exposants doivent obligatoirement afficher les prix.

Il est interdit de louer tout ou partie de son emplacement. L'exposant s'engage à respecter l'alignement des stands inscrit au sol.

L'admission est acquise dès la confirmation de réservation reçue. Elle est irrévocable. Les stands devront rester ouverts jusqu'à 18:30 le samedi et 17:30 le dimanche sous réserve d'exclusion des manifestations suivantes.

En cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit (tempête, attentat,...) les réservations ne pourront en aucun cas être remboursées.

Aucun véhicule ne doit circuler dans l'enceinte du parc des expositions pendant les heures d'ouverture au public sous peine d'expulsion.

#### **4 : GARDIENNAGE**

Les halls sont fermés et mis sous alarme du samedi 20:00 au dimanche 8:00. Les exposants doivent respecter les normes de sécurité et ne pas encombrer les issues de secours.

Les exposants seront responsables des objets de valeur déposés sur leur emplacement et ils renoncent à tout recours contre le comité organisateur qui ne saurait être tenu responsable des vols, bris, dépréciation d'objet, etc...l'exposant participant à ses risques et périls.

## **5 : PAIEMENT DES RESERVATIONS**

Toutes les réservations doivent être accompagnées de leur règlement (absolument aucun paiement sur place le jour de la manifestation.) Tous les **chèques** de règlement doivent être **libellés à l'ordre de 2CE Organisation** et seront remis en banque le 1<sup>er</sup> octobre 2019. **Nous n'acceptons pas les chèques étrangers** ; tout exposant étranger doit impérativement payer son emplacement par virement bancaire sur notre compte CREDIT MUTUEL selon coordonnées IBAN : FR76 1562 9088 5000 0203 0870 127 CMCIFR2A

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de votre réservation.

## **6 : SERVITUDES ET SECURITE – TENUE DES STANDS**

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de faire modifier les installations qui ne respecteraient pas la réglementation, nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public. Il pourra faire établir, pour les besoins généraux, des installations spéciales en dehors des dispositions réglementaires. L'organisateur pourra faire retirer, à tout moment, les objets qui, par leur nature ou par leur aspect, lui paraîtraient dangereux, nuisibles, bruyants ou incompatibles avec le but et les convenances du salon.

Les exposants seront responsables des dommages que leurs installations apporteraient sur le site. D'une façon générale, ils devront supporter les dépenses des travaux de réfection et de nettoyage qu'ils pourraient entraîner, qu'elles qu'en soient les raisons. La pose d'autocollants est formellement interdite.

Tout véhicule à moteur sera exposé réservoir vide et batterie débranchée.

Les exposants sur les stands desquels débouchent des boîtes de connexion aux différents réseaux acceptent la présence de ces coffres et/ou des câbles et tuyaux. Ils doivent les maintenir dégagés, facilement accessibles. Ils doivent à tout moment faciliter le libre accès à ces branchements, les interrupteurs et coupe-circuits devant être accessibles aux services de sécurité. Les stands et installations sont contrôlés par la Commission de Sécurité. Ses agents ainsi que le comité organisateur peuvent intervenir à tout moment sur les stands. Chaque exposant doit veiller à la présence d'un responsable sur le stand lors du passage de la commission le samedi matin entre 7:00 et 8:45. La réception par la commission ou son agrément ne dégage pas l'exposant de sa responsabilité en cas de dommages ou de sinistres. Revêtement de sol et matériel de décoration doivent répondre aux normes de classement au feu. Un certificat doit être présenté à la demande de la commission de sécurité

Il est formellement interdit de sous-louer ou rétrocéder tout ou partie de son emplacement. Tout contrevenant sera exclu et interdit de toutes nos futures manifestations.

## **7 : ACCORD PREFECTORAL DE VENTE AU DEBALLAGE**

Le REIMS RETRO PIECES bénéficie d'une autorisation préfectorale. Un pourcentage équitable de 50/50 entre professionnels et particuliers est fixé pour la vente au déballage.

## **8 : PUBLICITE**

La publicité par panneaux muraux et par affichage se traite directement avec le comité organisateur.

## **9 : REPAS**

Restauration sur place.

## **10 : PARKING VISITEURS GRATUIT**

Parking visiteurs à proximité. Parking non gardé et non surveillé.

## **11 : CAHIER DES CHARGES EXPOSANTS**

Les nouvelles normes de sécurité imposent un cahier des charges qui doit être absolument respecté par les exposants. Les exposants certifient avoir pris connaissance du cahier des charges.

## **12 : CARAVANES – CAMPING CAR**

Il est interdit de camper à l'intérieur et dans les abords immédiats du parc des expositions.

## **13 : AFFICHAGE DES PRIX**

L'affichage des prix est obligatoire. Les peines concernant le défaut de publicité des prix à l'attention des particuliers et associations sont des contraventions de 5<sup>ème</sup> classe avec amende 1500,00€

## **14 : PARKING EXPOSANTS GRATUIT :**

A l'intérieur et à l'extérieur du parc des expositions. Parkings non gardés et non surveillés.